



RCS : MANOSQUE

Code greffe : 0401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MANOSQUE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1957 B 40037

Numéro SIREN : 005 750 377

Nom ou dénomination : GARAGE GIRAUD

Ce dépôt a été enregistré le 24/02/2016 sous le numéro de dépôt 471

DEPOT ACTES
(A)

GARAGE GIRAUD

RCS MANOSQUE
005 750 377 57 B 40037

DEPOT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MANOSQUE
SOUS LE N°A-2016-471

A-2016-471

MANOSQUE, LE 24/02/2016
LE GREFFIER ASSOCIE,



GARAGE GIRAUD
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 40.000 Euros
Siège social : DIGNE LES BAINS (04000)
Quartier Saint Christophe - Route de Marseille
R.C.S. MANOSQUE B 005 750 377 (57 B 37)

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 JUIN 2015

L'an Deux mille Quinze et le trente Juin à 10 heures, au siège social de la SA LME TROUCHE HOLDING à DIGNE LES BAINS (04000) Quartier Saint Christophe, les actionnaires de la GARAGE GIRAUD, Société Par Actions Simplifiée au capital de 40.000 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation du Président.

Les membres de l'assemblée ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par le Président Monsieur Michel TROUCHE.

Est scrutateur de l'assemblée, l'actionnaire disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction :

- M. Olivier TROUCHE

Le bureau de l'assemblée désigne pour secrétaire de séance :

- *Elle Nathalie Trouche*

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent *1000* actions sur les 1.000 actions formant le capital et ayant le droit de vote.

L'assemblée représentant au moins le quart du capital est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La société ACN, commissaire aux comptes, régulièrement convoquée est absente excusée.

Le président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- les justificatifs de convocation des associés,
- une copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes avec l'avis de réception,
- la feuille de présence.

Il dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée :

- les comptes annuels (bilan, compte de résultats et annexe) au 31 Décembre 2014,
- le rapport du Président et ceux du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos à cette date et les conventions visées à l'article L 227.10 et suivants du Code de Commerce.
- le texte des projets de résolutions,

NT NT To

Le Président rappelle que les documents et renseignements visés à l'article L 225-115 du Code du Commerce et 135 du décret sur les sociétés commerciales et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social, depuis la convocation de l'assemblée, et le rapport général des Commissaires aux comptes et la liste des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

Sur sa demande, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour qui est le suivant :

- Rapport du Président sur la situation et l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 Décembre 2014,
- Présentation des comptes dudit exercice,
- Rapports du commissaire aux comptes sur l'accomplissement de sa mission et sur les conventions visées aux articles L-227-10 et suivants du Code de Commerce,
- Approbation desdites conventions et des comptes,
- Affectation des résultats,
- Constatation de la fin des mandats des commissaires aux comptes
- Formalités, pouvoir.

Il donne lecture du rapport du Président ainsi que du tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices.

Il est ensuite donné lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin la discussion est ouverte, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale donne acte au Président de ce que les dispositions statutaires et légales concernant tant la convocation de l'assemblée que la communication des comptes sociaux et des documents y afférents ont bien été respectées notamment par la mise à la disposition aux associés au siège social dans les délais réglementaires, de ces comptes et documents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce, déclare approuver chacune de ces conventions, l'associé intéressé ne prenant pas part au vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu :

- la lecture du rapport du Président sur la gestion de la société pendant l'exercice clos le 31 Décembre 2014,
- et la lecture du rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice,

Approuve les comptes dudit exercice, comprenant les comptes de résultat, les comptes annuels et leur annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un résultat déficitaire de SIX MILLE QUARANTE SEPT (6.047) euros.

NT NT To

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice s'élevant à SIX MILLE QUARANTE SEPT (6.047) euros au débit du compte de report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué à ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Les mandats de commissaire aux comptes titulaire de la société de la société ACN AUDIT-Centre Mercure Conseils – Avenue de la Libération – 04100 MANOSQUE Commissaire aux comptes titulaire, et Monsieur Philippe ZUOLO, sis à GAP (05000), 1 Ter Rue Carnot Commissaire aux comptes suppléant, venant à expiration ce jour, et la société ne remplissant plus les conditions nécessitant la désignation d'un commissaire aux comptes, décide de ne pas renouveler les mandats des commissaire aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

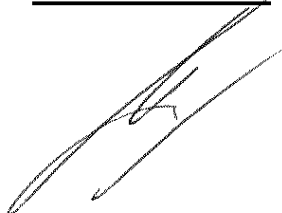
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès verbal de ces délibérations en vue de l'accomplissement des formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 10 heures 30. Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, qui après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT



LE SCRUTATEUR

LE SECRETAIRE

